

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D169
au territoire de la commune de RICHEBOURG

Livraison d'une piscine coque
Section hors agglomération
le 29 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 05/06/2023, par laquelle Plaisirs d'eau, fait connaître le déroulement de la Livraison d'une piscine coque, le 29 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de la Livraison d'une piscine coque, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D169 du PR 8+298 au PR 9+546, hors agglomération, du 29 juin 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de RICHEBOURG, LA-GORGUE (Nord), VIEILLE-CHAPELLE, NEUVE-CHAPELLE, LAVENTIE et du Président du Département du Nord,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LAVENTIE et ESTAIRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D169 du PR 8+298 au PR 9+546, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, du 29 juin 2023, pour permettre l'exécution de la livraison susvisée.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD166, RD170 et RD947**" sur les communes de "**RICHEBOURG, LA-GORGUE (Nord), VIEILLE-CHAPELLE, NEUVE-CHAPELLE et LAVENTIE**"
, (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution de la livraison, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée de la livraison,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 20 juin 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois

